Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 033-213303480-20251211-D2025_50-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON NORD MEDOC

COMMUNE DE QUEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°50

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Véronique CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Date de convocation : 5 décembre 2025

Présents : Mme CHAMBAUD, M. INDA, Mme TRASSARD, M LASSALLE, Mme WEBER, M. CARBONNIER, Mme BEAUPIED-BLANCHET, Mme ROURE, M. ARDILLEY, Mme LEDEZ, Mme NIEUWAAL
Absents : Mme CESBRON (pouvoir à Mme TRASSARD), M. BOUILLEAU, (, M. CATTOEN, M. LARDIN
Secrétaire de séance : Mme TRASSARD
Auxiliaire du Secrétaire de séance : M. VIDALOU, Secrétaire Général

OBJET : RECRUTEMENT AGENTS RECENSEURS

RAPPORTEUR : Véronique CHAMBAUD

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique,
VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population modifié par arrêté du 26 août 2016 fixant les coefficients correctifs mentionnés à l'article 30 ;
VU le décret n°2009-637 du 8 juin 2009 relatif au recensement de la population, aux dotations de l'État, et aux collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;
CONSIDERANT que la nécessité d'organiser le recensement et de recruter 4 agents recenseurs,
CONSIDERANT que la commune est responsable du recrutement, de la formation et de la nomination des agents recenseurs, ainsi que leur rémunération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le recrutement de 4 agents vacataires dans le cadre de la mission de recensement,
APPROUVE les conditions de rémunération des vacations des agents recenseurs ci-dessous exposées,

Éléments de rémunération	**Montant brut de la rémunération**
Feuille de logement papier ou internet	1,39€
Bulletin individuel papier ou internet	2,03€
Forfait rémunération : - 2 demi-journées de formation (4hx2) - 2 journées de tournée de reconnaissance (7hx2) - 1 journée de mise sous pli (7h) - 1 journée de clôture (7h)	 95,04€ 166,32€ 83,61€ 83,61€
Forfait déplacement	150,00€

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 033-213303480-20251211-D2025_50-DE

Prime internet : versement sous réserve d'un taux de réponse des usagers via le site internet de l'INSEE supérieur à 75 % des logements collectés	120,00€

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à intervenir.
DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget principal 2026,

Le 11 décembre 2025
Le Maire
Véronique CHAMBAUD

MAIRIE DE QUEYRAC
33 (Gironde)

Affiché le 11 décembre 2025
La Secrétaire de Séance,
Cathy TRASSARD

Le Maire,
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.